

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°21/7.1

Objet : Tarif Tournoi de Chevalerie du 26 Aout 2017

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif du Tournoi de Chevalerie organisé par la Commune d'Aigues-Mortes le 26 Août 2017 est fixé comme suit :

- 16 € plein tarif
- 13 € tarif réduit
- 8 € jusque 12 ans.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Avril 2017



Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :